



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T2275**

Portant réglementation de la circulation sur  
la **D786**  
communes de **PAIMPOL** et **LÉZARDRIEUX**  
en et hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Monsieur le Maire de Lézardrieux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté en date du 11/07/2022 portant délégation de signature à M. Franck Bourdais, Directeur des infrastructures, de la mobilité et de la mer, et à M. Frédéric Roux, chef du Service entretien et exploitation de la route,  
Vu la demande de BAUDIN CHATEAUNEUF en date du 18/08/2022,  
Vu l'arrêté n° 2022T0028 en date du 14/02/2022,  
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 23/08/2022 au 25/08/2022, sur la D786 communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de réfection du pont Saint-Christophe,

**ARRÊTENT**

**article 1 :** Dans les nuits du mardi 23/08/2022 au jeudi 25/08/2022, de 22H00 à 6H00, la circulation des véhicules est interdite sur la D786 du giratoire de la balise PR 45+0000 au carrefour de Lancerf / Poul Ranet PR 44+0500 (LÉZARDRIEUX et PAIMPOL) situés en et hors agglomération. Les véhicules suivront l'un des itinéraires de déviation définis par les dispositions de l'arrêté de circulation départemental n° 2022T0028 en date du 14/02/2022.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAUDIN CHATEAUNEUF et les services du Département.

**article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le Maire de Lézardrieux et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LÉZARDRIEUX, le 19/08/2022  
Le Maire de LÉZARDRIEUX,  
Henri PARANTHOËN



Fait à SAINT-BRIEUC, le 19/08/2022  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
le Directeur des infrastructures, de la mobilité et de la mer,  
Franck BOURDAIS